

Réflexions sur le système d'inspecteurs de l'aménagement du territoire intégré au dispositif de supervision des ressources naturelles

Auteurs : WANG Xiao-an, ZHAO Yong-ge, ZHANG Chun, LI Lu, REN Xiao-jing

Mots-clés : supervision des ressources naturelles ; aménagement du territoire ; inspecteur de l'urbanisme ; cadre institutionnel

Résumé

La structuration et l'optimisation du système d'aménagement du territoire nécessitent d'intégrer les pratiques institutionnelles éprouvées des cadres de planification antérieurs, tout en les adaptant aux nouveaux impératifs. La phase actuelle de l'aménagement du territoire marque une transition : du dessin de plans directeurs et de l'approbation administrative vers l'optimisation du système de planification et le renforcement du suivi de sa mise en œuvre. En s'appuyant sur l'évolution du système de supervision des ressources naturelles, cette étude évalue l'efficacité de l'ancien système d'inspecteurs de l'urbanisme et propose l'institutionnalisation d'inspecteurs dédiés à l'aménagement du territoire au sein du dispositif de supervision actuel. Cette réforme vise à accroître la réactivité, le professionnalisme, la pertinence et l'ancrage local du contrôle de l'aménagement. Elle contribue ainsi à pérenniser les acquis du précédent système d'inspection, à répondre aux objectifs de la troisième session plénière du XXe Comité central du PCC concernant le renforcement du système de planification urbaine et la gouvernance intelligente des villes, tout en consolidant le dispositif de supervision des ressources naturelles.

1. Fondements et efficacité du système d'inspecteurs de l'urbanisme

1.1 Genèse du système : inspirations internationales et mise en œuvre nationale

Face aux désordres urbains nés de la révolution industrielle, des pays comme le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas ont mis en place des systèmes d'inspection nationale jouant un rôle clé dans la protection du patrimoine et la limitation de l'étalement urbain. Le modèle britannique, intégré à la loi sur l'urbanisme de 1968, se distingue par une supervision quasi-juridictionnelle alliant prévention et recours administratif.

En Chine, vers les années 2000, face à une urbanisation rapide marquée par des dérives (extension aveugle, dégradation de l'environnement, atteintes au patrimoine), il est devenu impératif d'instaurer une supervision *ex ante* et *in situ*. À partir de 2005, le ministère de la Construction a formalisé un système d'inspecteurs de l'urbanisme envoyés par les autorités supérieures dans les villes pilotes. Ce dispositif s'est progressivement étendu pour couvrir,

en 2014, les besoins de régulation dans le cadre du Plan national pour une urbanisation de type nouveau.

1.2 Efficacité du dispositif

Le système d'inspection a prouvé son efficacité par trois leviers :

Surveillance de terrain en temps réel : En intervenant sur les étapes critiques (choix des sites, ajustements de plans), les inspecteurs ont permis de prévenir les dommages irréparables, notamment concernant les espaces verts et les zones de protection écologique.

Supervision hiérarchique directe : Cette indépendance vis-à-vis des intérêts locaux a garanti l'application stricte des stratégies nationales et provinciales.

Expertise technique : Le recours à des professionnels hautement qualifiés a permis de transformer la supervision en un dialogue technique constructif.

Études de cas : Le système a démontré sa pertinence dans la préservation des espaces verts publics, la protection des sites historiques et des sites pittoresques, ainsi que dans la gestion des servitudes environnementales (lignes jaunes et bleues), en imposant des rectifications immédiates face aux décisions locales erronées.

2. Limites du dispositif actuel de supervision des ressources naturelles

Bien que la réforme institutionnelle de 2018 ait unifié la supervision sous l'égide du ministère des Ressources naturelles, des lacunes subsistent pour le contrôle de l'aménagement du territoire :

Hétérogénéité des compétences : La logique de la planification spatiale diffère fondamentalement de la gestion des ressources naturelles élémentaires (foncier, mines), créant un déficit de spécialisation.

Primauté de l'approche foncière : Les inspections se concentrent encore majoritairement sur les questions de terres, au détriment des aspects qualitatifs de la planification (morphologie urbaine, esthétique, protection du patrimoine).

Réactivité insuffisante : Le mode opératoire actuel, basé sur l'analyse de données satellites *a posteriori*, manque de capacité de prévention en amont.

Déficit de moyens et de sanctions : La charge de travail des bureaux d'inspection régionaux est disproportionnée face aux enjeux, et le cadre de responsabilité manque de la sévérité nécessaire pour décourager les infractions aux plans spatiaux.

3. Nécessité d'une intégration : réflexions et recommandations

3.1 La pérennisation du rôle d'inspecteur spécialisé

L'inspecteur de l'aménagement du territoire demeure un pivot essentiel du système. Son rôle est de passer d'une logique de constatation *a posteriori* à une supervision *in situ* et continue, capable de résoudre les conflits dans l'œuf et de protéger l'intérêt public, conformément aux exigences de développement durable.

3.2 Recommandations pour une « intégration » et une « refonte »

Ancrage institutionnel : Il convient d'intégrer les inspecteurs de planification au sein du système actuel de supervision des ressources naturelles tout en préservant leur indépendance fonctionnelle vis-à-vis des autorités locales.

Missions transversales : Leurs fonctions doivent couvrir cinq axes : alerte précoce, garantie de l'exécution des politiques, conseil technique, soutien à l'administration légale et régulation de la gestion urbaine.

Cadre législatif : Il est impératif d'inscrire le système d'inspection dans la future *Loi sur l'aménagement du territoire* et de réviser les règlements de supervision pour clarifier les droits, devoirs et pouvoirs d'arbitrage des inspecteurs.

Digitalisation : L'usage de l'intelligence artificielle et des plateformes de données spatio-temporelles doit soutenir l'inspection, permettant une surveillance plus dynamique et intelligente.

Expérimentation : Il est recommandé de lancer des projets pilotes dans des villes sélectionnées par les autorités centrales, afin d'évaluer la transition vers ce modèle intégré à grande échelle.

La réussite de cette intégration est cruciale pour atteindre les objectifs de modernisation de la gouvernance urbaine et de renforcement du système de planification spatiale, en s'appuyant sur l'héritage institutionnel longuement éprouvé et désormais transformé pour l'ère de la civilisation écologique.

Références

(AI 辅助翻译)